

RÈGLEMENT DU COMITE DE SELECTION PROJETS CHOREGRAPHIQUES 2023

DEMANDE D'AIDE A LA CREATION (I)

1. PRÉAMBULE

Le dispositif d'aide à la création chorégraphique est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir les chorégraphes et danseur.euse.s professionnel.le.s du Luxembourg dans le développement de leurs projets artistiques.

Il a pour objectif d'une part de soutenir la création chorégraphique indépendante constituant une plus-value pour le patrimoine culturel national, et de l'autre de favoriser le rayonnement culturel du Luxembourg à l'étranger par la diffusion des œuvres créées.

De manière générale, ce dispositif d'aide prévoit trois types d'aide qui ont vocation à répondre d'une manière adaptée aux besoins d'artistes émergents aussi bien que d'équipes ayant atteint une maturité artistique. Les quatre aides sont : **aide à la création (I), aide à la reprise de création (II), aide à la recherche (III). En parallèle le TROIS C-L met également en place le programme Les Nouveaux.elles Créateurs.rices.**

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DES AIDES

La procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques **installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg depuis au moins deux ans** et faisant preuve d'un **engagement dans la scène artistique et culturelle nationale**. Les équipes, ci-après dénommées « porteur.euse de projet », sont :

- soit indépendantes ;
- soit constituées en association à but non commercial, et non conventionnées par le Ministère de la Culture pour une aide autre que l'aide à la structuration ;

L'aide à la création est une aide ponctuelle, attribuée pour un projet de création spécifique relevant du domaine du spectacle vivant ou de la vidéo-danse, **et dont la présentation au public doit intervenir au plus tard avant la fin de l'année pour laquelle elle est attribuée.**

Les aides sont destinées aux équipes qui, d'une part, développent une démarche originale sur le plan de l'écriture chorégraphique et, d'autre part, ont atteint, ou sont susceptibles d'atteindre une envergure nationale et internationale. Pour les équipes ayant déjà obtenu une ou plusieurs aides, l'octroi d'une nouvelle aide doit prendre en compte l'évolution de l'écriture du/de la chorégraphe concerné.e. D'une manière générale, c'est la qualité du propos artistique et des travaux antérieurs qui doit être prise en considération dans toute décision d'attribuer une aide à la création.

Les équipes qui sollicitent une aide doivent en outre fonctionner dans des conditions professionnelles. Elles sont tenues, en tant que producteur.rice, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales. Tous les collaborateurs doivent avoir un statut « professionnel » des arts du spectacle. Le travail avec les amateurs n'est pas admis pour cet appel.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D'AIDE À LA CRÉATION

Pour pouvoir obtenir une aide à la création, le budget de la production doit être soutenu financièrement par **un ou plusieurs coproducteurs et / ou partenaires financiers**, dont l'engagement sera attesté par une lettre d'intention annexée à la présente demande.

Toute création doit avoir au minimum 3 dates de représentation, dont une de préférence à l'étranger, confirmées à la date du dépôt de candidature.

En réponse à la mission du TROIS C-L de soutenir la diffusion de la création chorégraphique luxembourgeoise et d'œuvrer pour une politique d'échanges internationaux, tout projet de création doit impliquer un partenaire à l'étranger qui garantit au.à la chorégraphe de réaliser une étape du travail de création à l'étranger (résidence ou équivalent et/ou spectacle ou présentation d'une étape de travail).

La première de la création peut se dérouler au Luxembourg ou à l'étranger.
Toute création doit avoir au minimum 1 représentation au Luxembourg.

Le nombre de partenaires confirmés, la hauteur de leur cofinancement, le nombre de représentations ainsi que la visibilité à l'étranger sont autant de paramètres favorables à l'acceptation du projet. Une recherche aboutie de sponsors sera également considérée comme un avantage.

Un contrat d'aide à la création implique une allocation du montant octroyé en 3 tranches. Sauf exception motivée, aucune aide ne pourra être versée avant l'année 2023.

4. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la création doit comprendre :

- Le présent règlement paraphé et signé ;
- Le formulaire de candidature, dûment complété (en français ou anglais) et signé ;
- Une copie de l'acte de création de l'ASBL / du certificat de résidence ;
- Le budget prévisionnel selon la grille budgétaire standardisée du TROIS C-L (Annexe 1) ;
- La liste des dépenses éligibles signée (Annexe 2) ;
- La preuve d'implication de tous les coproducteurs, sponsors, partenaires ou lieux de représentation cités, sous forme de lettres d'intention signées par les directeur.rice.s de structures. **Les lettres doivent obligatoirement énoncer le(s) lieu(x) et date(s) du(des) spectacle(s) ou résidences ainsi que tout apport financier et/ou apport en industrie ;**
- Un curriculum vitae résumé du.de la chorégraphe (1 page A4 maximum) ;
- 3 extraits de presse au maximum ;
- Un descriptif plus complet du projet (maximum 4 pages, avec biographies et références en français ou anglais) ;
- Un lien vidéo d'un extrait représentatif du travail du.de la chorégraphe.

Le tout doit être compilé dans un format A4, numéroté, les annexes y compris, et être envoyé par voie électronique à m.junet@danse.lu.

L'absence de fourniture des pièces justificatives demandées est considéré comme un motif de non recevabilité.

danse@danse.lu
www.danse.lu
T. + 352 40 45 69

Sur base des documents remis, il revient au TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative du dossier avant de le transmettre au Comité de Sélection.

La date limite d'envoi des dossiers de candidatures est fixée au **dimanche 13 mars 2022**. Tout dossier parvenu après cette date ne pourra pas être accepté.

La présentation des projets devant le Comité de Sélection des projets chorégraphiques du TROIS C-L aura lieu **les 23 et 24 mars 2022 au TROIS C-L**. La présence du/de la chorégraphe impliqué.e dans le projet pour lequel une aide est sollicitée est requise. Aucune représentation par autrui n'est valable.

Pour chaque dossier examiné, le/la porteur.euse de projet est invité.e à présenter un court extrait vidéo de son travail et le contenu de son dossier, ainsi qu'à répondre aux éventuelles questions du comité. **Merci de préciser au plus tard 5 jours avant la rencontre avec le Comité de sélection quel extrait sera présenté.** L'entretien ne dépassera pas une durée moyenne de 20 minutes et se tiendra en français ou en anglais.

La décision du Comité de Sélection est définitive et sans recours.

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité est composé d'un représentant du TROIS C-L, d'un représentant de Kultur L.X. A ces membres seront associées des personnes expertes, issues des secteurs culturels du Luxembourg, de la Grande Région et de l'international, qui seront renouvelées par tiers tous les trois ans. Les membres du comité sont choisi.e.s en raison de leur expérience dans le domaine de la danse ou du lien étroit qu'ils.elles entretiennent avec l'actualité chorégraphique. Peuvent notamment être sollicité.e.s chorégraphes, danseur.euse.s, analystes fonctionnels du corps dans le mouvement dansé, historien.ne.s de la danse, critiques de danse, directeur.rice.s ou responsables de la programmation d'établissements de diffusion, chargé.e.s de production, agents artistiques, spécialistes d'autres disciplines concourant à la création chorégraphique ou pouvant apporter sur celle-ci un éclairage utile.

Composition du comité de sélection des projets 2023 (sous réserve) :

- Madame Christiane Eiffes, Vice-Présidente du TROIS C-L (LU)
- Victor Mayot, Responsable spectacle vivant à Kultur L.X (LU)
- Rares Doncas, Directeur de l'Abri, Genève (SE),
- Gregory Cauvin, Directeur du Carreau, Scène National de Forbach et de l'Est Moséllan (FR)
- Astrid Van Impe, Directrice générale et artistique du Théâtre 140, Bruxelles (BE)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature

DEMANDE D'AIDE A LA CREATION FORMULAIRE DE CANDIDATURE

LE/LA PORTEUR.EUSE DE PROJET

Nom du/de la porteur.euse de projet : _____

Adresse :

Téléphone : _____

E-Mail : _____

Nom du/de la chorégraphe impliqué.e dans le projet : _____
(si différent du/de la porteur.euse de projet)

LE PROJET ARTISTIQUE

Titre du projet : _____

Est-ce que votre projet est destiné à être produit sur scène ? Sinon, de quel autre type de production s'agit-il ?

Durée envisagée de l'œuvre : _____

Périodes de travail prévues :

Descriptif court du projet (1000 signes) :

Descriptif long du projet (3000 signes) :

Informations au sujet des artistes participants :

Nom	Fonction	Pays de résidence

Lieux et dates des représentations arrêtées en date de dépôt du dossier :

Nom du coproducteur 1 : _____

Lieu de représentation : _____

Date(s) de représentation : _____

Nom du coproducteur 2 : _____

Lieu de représentation : _____

Date(s) de représentation : _____

Nom du coproducteur 3 : _____

Lieu de représentation : _____

Date(s) de représentation : _____

Présence à l'étranger :

Structure partenaire : _____

Forme (résidence/autre) : _____

Y a-t-il une représentation publique ? : _____

Autres partenaires, sponsors :

Institut engagé	Type de partenariat	Statut d'engagement (confirmé/en attente)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature